

Administration communale de Clervaux

Avis au public

URBANISME

Lotissement à Weicherdange, numéro cadastral 366/3645

Il est porté à la connaissance du public, que le conseil communal par ses délibérations du 14 septembre 2026, a décidé de marquer son accord avec le projet de lotissement suivant :

- **lotissement à Weicherdange – terrain inscrit au cadastre de la section CC de Weicherdange sous le numéro 366/3645 d’une contenance totale de 33,07 ares et classée dans la partie graphique du PAG en vigueur en zone urbanisée “MIX-r” respectivement “HAB-1” superposée par une zone soumise à un plan d’aménagement particulier “nouveau quartier” : Autorisation de diviser la parcelle en 6 lots dont un constructible , en conformité avec les dispositions des alinéas 4 et 5 de l’article 29.1 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l’aménagement communal et le développement urbain.**

L'extrait des délibérations précitées est déposé du 29 septembre au 14 octobre 2026 inclus à la maison communale - service de l'Urbanisme, annexe à Heinerscheid, 2 Kierchestrooss, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouvertures régulières.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains, réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En application du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de trois mois à partir de la présente publication, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Clervaux, le 29 septembre 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

(s) Georges Keipes, bourgmestre

